

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

Annotations

PREPARATION DES ECLAIRCISSEMENTS ET DES ORIENTATIONS SUR LA SIGNIFICATION DE
L'EXPRESSION "EMBALLÉS ET PRETS POUR LE COMMERCE DE DETAIL",
ET AUTRES TERMES UTILISES DANS LES ANNOTATIONS

1. Le présent document est soumis par le vice-président par intérim avec le soutien de l'Autorité scientifique du Royaume-Uni, à la demande de la présidente par interim du Comité pour les plantes.*

Contexte

2. A sa 15^e session (Doha, Qatar 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.31 qui énonce que le Comité pour les plantes:
 - i) *prépare des éclaircissements (sous forme, par exemple, d'un glossaire ou d'une brochure illustrée, à mettre à la disposition des autorités chargées de la lutte contre la fraude) et des orientations sur la signification de l'expression "emballés et prêts pour le commerce de détail", et autres termes utilisés dans les annotations; et*
 - ii) *soumet un rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) et, s'il y a lieu, prépare d'autres propositions d'amendements à soumettre à la CoP16.*
3. La résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP15) intitulée "Utilisation des annotations dans les Annexes I et II" reconnaît que les annotations sont de plus en plus utilisées dans les annexes à diverses fins. Elle rappelle également que la Conférence des Parties a convenu que l'inscription d'espèces végétales à l'Annexe II sans annotation devait être interprétée comme couvrant toutes les parties et tous les produits faciles à identifier. En outre, cette résolution convient qu'il existe des annotations de référence servant uniquement à informer et des annotations de fond qui font partie intégrante de l'inscription de l'espèce, notamment:
 - i) les annotations spécifiant l'inclusion ou l'exclusion de populations géographiquement isolées désignées, de sous-espèces, espèces, groupes d'espèces ou taxons supérieurs, pouvant inclure des quotas d'exportation et
 - ii) les annotations spécifiant les types de spécimens ou des quotas d'exportation.
4. Depuis sa 8^e session (Pucón, Chili 1997), conscient de la nécessité de les améliorer, le Comité pour les plantes a révisé les annotations aux plantes médicinales inscrites aux annexes CITES.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a amendé la décision 11.118 de la façon suivante:

Le Comité pour les plantes examinera les annotations aux Annexes I et II relatives aux espèces végétales utilisées à des fins médicinales et préparera des recommandations destinées à clarifier les annotations, afin que la Conférence des Parties les examine à sa 13^e session.

6. A sa 13^e session (Genève, 2003), le Comité pour les plantes a recommandé de passer un contrat avec un consultant afin de recenser les problèmes particuliers posés par les annotations aux plantes médicinales dans les annexes CITES d'alors. En décembre 2003, le Secrétariat a chargé le Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales (GSPM) de cette mission et lui a demandé de fournir un glossaire donnant des explications et des définitions précises de tous les termes et expressions employés dans les # annotations (PC14 Doc. 7.2).
7. Au cours du PC14 (Windhoek, 2004), le Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales, au moyen du document PC14 Inf.3 "Révision des # annotations pour les plantes médicinales et aromatiques inscrites aux annexes CITES", a reconnu que certaines annotations contenaient des termes ambigus et qu'il convenait d'éclaircir.
8. A la CoP13 (Bangkok, 2004), le Comité pour les plantes a présenté le Doc. 58 "Annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes" contenant notamment:
- a) Une liste des principales espèces de plantes médicinales inscrites aux annexes CITES et de leurs annotations;
 - b) des définitions et des explications quant aux termes utilisés dans les annotations #2, #3 et #7;
 - c) une liste des plantes médicinales dont il importait d'amender les annotations.

La CoP13 a par ailleurs adopté les décisions 13.50 à 13.52 à l'adresse du Comité pour les plantes, le chargeant d'amender les annotations aux plantes médicinales et, au titre de la Dec. 13.53, a demandé au Secrétariat de préparer un glossaire ainsi que des matériels de formation illustrant les annotations amendées et leur application pratique lors des contrôles et de la lutte contre la fraude.

9. Au cours de la PC16 (Lima, 2006), l'Allemagne a présenté le document PC16 Doc. 17.1 préparé par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales qui comprenait des propositions d'amendement aux annotations pour les espèces de plantes médicinales ainsi qu'un glossaire des termes utilisés dans les annotations #3, #7, #10 et #11.
10. Le Comité pour les plantes a demandé à l'Allemagne de préparer une proposition à soumettre à la COP14 en vue d'amender les annotations pour les plantes médicinales ainsi qu'un glossaire semblable au Tableau 3 figurant dans le document PC 16 Doc. 17.1 à inclure dans l'interprétation aux annexes après la CoP14.
11. Cette proposition d'amendement a été présentée à la CoP14 (La Haye, 2007) par le gouvernement dépositaire à la demande du Comité pour les plantes (CoP14 Prop. 27). Elle a été adoptée par consensus après suppression des références aux espèces de l'Annexe III et ajout d'un glossaire des termes utilisés dans les annotations révisées. Toutefois, seul un terme figure dans le glossaire actuel de la CITES.
12. Au cours de la COP15 (Doha, 2010), suite aux propositions 29 et 42, deux nouvelles inscriptions, à savoir *Aniba rosaeodora* (bois de rose) et *Bulnesia sarmientoi*, ont été adoptées assorties chacune d'une annotation distincte (#12 et #11) visant à préciser les parties et produits inscrits à l'Annexe II. La proposition 25 a également été adoptée comprenant un amendement à l'annotation #4 visant à l'intégrer à l'annotation #1, les produits finis d'*Euphorbia antisiphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail étant exemptés des dispositions de la Convention.
13. En 2010, le Secrétariat a publié la notification 2010/036 intitulée "Annotations pour *Aniba rosaeodora* (bois de rose), *Bulnesia sarmientoi* et *Euphorbia antisiphilitica* (candelilla)" afin de donner aux Parties des orientations concernant l'application, la portée et la façon d'interpréter ces annotations. Le Secrétariat a également reconnu que certains termes utilisés dans les annotations n'avaient pas encore fait l'objet d'une définition par la Conférence des Parties, raison pour laquelle les termes suivants seraient employés dans l'intervalle:

- On entend par "huile essentielle" le liquide hydrophobe obtenu à partir de matières végétales naturelles par distillation à l'eau ou à la vapeur d'eau. L'huile essentielle est ensuite séparée de la phase aqueuse par un procédé physique.
- On entend par "extraits" les substances extraites de matières premières végétales, souvent à l'aide d'un solvant comme l'éthanol ou de l'eau.
- On entend par "produits finis" les spécimens qui ont été préparés en vue de leur utilisation finale et qui peuvent être utilisés sans être transformés davantage.
- On entend par "produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail" les produits dans un état propre à être vendus directement ou utilisés par le grand public, y compris les "échantillons".

Examen des annotations, termes et définitions

14. Toutes les annotations relatives aux plantes ont été recensées et leur principal objet (inclusion/exclusion) précisé.
15. Les termes figurant dans les annotations relatives aux plantes ont été répertoriés et les définitions rassemblées à partir des documents CITES (résolutions, glossaire, propositions d'amendement, notifications) et d'autres sources.

Résultat

16. Treize annotations relatives aux plantes ont été recensées (annexe 1), 3 aux fins d'être exemptées des dispositions de la CITES et 10 précisant les parties et/ou produits figurant dans les annexes (tableau 1).
17. Trente-quatre termes ont été répertoriés dans ces annotations.
 - a. Huit termes font déjà l'objet d'une définition dans le glossaire CITES (annexe 2);
 - b. quatre termes ne font l'objet d'aucune définition, ni dans les documents CITES ni dans d'autres sources consultées, à savoir "fleur coupée", "parties de la racine", "pulpe" et "coprah" et
 - c. dans le cas de 22 termes, au moins une définition a été trouvée, dont une pour l'expression "emballés et prêts pour le commerce de détail" qui figure dans la notification 2010/036 (annexe 3).

Tableau 1. Annotations aux annexes relatives aux plantes et objet principal

Annotation	Exclure de la Convention	Inclure dans la Convention
#1	X	
#2	X	
#3		X
#4	X	
#5		X
#6		X
#7		X
#8		X
#9		X (sauf ceux portant une étiquette "produit issu de matériels d'Hoodia spp. n° BW/NA/ZA xxxxxx")
#10		X
#11		X
#12		X (à l'exclusion des produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail)
#13		X

Recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes

18. The Comité pour les plantes est invité à examiner les listes de définitions figurant dans les annexes et à:

- a) prendre note des annexes 1 et 2;
- b) réviser les définitions présentées dans l'annexe 3, en particulier celle de l'expression "emballés et prêts pour le commerce de détail" et à déterminer si elles sont suffisamment claires pour permettre une mise en œuvre efficace de la Convention;
- c) indiquer quelles définitions devraient figurer en l'état dans un glossaire;
- d) indiquer quelles définitions pourraient nécessiter de faire l'objet d'une nouvelle révision et d'un amendement et
- e) proposer des définitions pour les termes suivants figurant dans les annotations actuelles relatives aux plantes: "fleur coupée" (#1 et #4), "parties de la racine" (#3), "pulpe" (#13) et "coprah" (#13).

Annotations relatives aux plantes figurant actuellement dans les annexes et objet principal

#1 Toutes les parties et tous les produits sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les semis et les cultures de tissus obtenus *in vitro*, en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement; et
- d) les fruits, et leurs parties et produits, provenant de plantes reproduites artificiellement du genre *Vanilla*.

#2 Toutes les parties et tous les produits sauf:

- a) les graines et le pollen; et
- b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.

#3 Les racines entières et coupées, ainsi que les parties de racines.

#4 Toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de *Beccariophoenix madagascariensis* et de *Neodypsis decaryi* exportées de Madagascar;
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement;
- d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre *Vanilla* (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae;
- e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae); et
- f) les produits finis d'*Euphorbia antisyphilitica* emballés et prêts pour le commerce de détail.

#5 Les grumes, les bois sciés et les placages.

#6 Les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués.

#7 Les grumes, les copeaux, la poudre et les extraits.

#8 Toutes les parties souterraines (les racines, les rhizomes): entières, en morceaux ou en poudre.

#9 Toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label "*Produced from Hoodia spp. material obtained through controlled harvesting and production in collaboration with the CITES Management Authorities of Botswana/Namibia/South Africa under agreement no. BW/NA/ZA xxxxxx*". (Produit issu de matériels d'*Hoodia* spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés, en collaboration avec les organes de gestion CITES de l'Afrique du Sud, du Botswana ou de la Namibie selon l'accord n° BW/NA/ZA xxxxxx).

#10 Les grumes, les bois sciés, les placages, y compris les articles en bois non finis utilisés dans la fabrication des archets d'instruments de musique à cordes.

#11 Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués, poudre et extraits.

#12 Les grumes, bois sciés, placages, contreplaqués et huile essentielle (à l'exclusion des produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail).

#13 La pulpe (également appelée "endosperme" ou "coprah"), ainsi que tout produit qui en est dérivé.

Termes utilisés dans les annotations relatives aux plantes de l'Annexe II faisant déjà l'objet d'une définition dans le glossaire CITES

Terme (annotation)	Définition	Source	URL
1.Reproduit artificiellement (#1, #4)	"Expression qualifiant les spécimens végétaux 1) cultivés dans des conditions contrôlées et 2) issus de graines, boutures, divisions, tissus calleux ou autres tissus végétaux, spores ou autres propagules, qui sont soit exemptés des dispositions de la Convention, soit issus d'un stock parental cultivé."	Glossaire CITES (résolution Conf. 11.11, Rev. CoP15)	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#a
2.Cultivar (#1)	"Ensemble de plantes a) qui a été sélectionné en raison d'un attribut particulier ou d'une combinaison d'attributs particulière; b) qui est distinct, homogène et stable dans ces caractéristiques et c) qui conserve ces caractéristiques lorsqu'il est multiplié par les moyens appropriés."	Glossaire CITES Egalement dans le Code international pour la nomenclature des plantes cultivées	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#a and http://www.actahort.org/books/647/647_13.htm
3.Produit (#1, #2, #4, #9, #13)	"Toute partie traitée d'un animal ou d'une plante (remède, parfum, bracelet-montre)."	Glossaire CITES	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#a
4.Grume (#5, #6, #7, #10, #11, #12)	"Bois bruts, même écorcés, désaubiés ou équarris, destinés à être transformés, notamment en bois scié, bois à pulpe ou placages."	Glossaire CITES (résolution Conf. 10.13, Rev. CoP14)	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#p http://www.cites.org/eng/res/all/10/E10-13R15.pdf
5.Partie (#1, #2, #4, #8, #9)	"Partie d'un animal ou d'une plante (peau, coquille, racine, etc.) brute ou traitée d'une manière simple (préservée, polie, etc.). Les parties sont habituellement facilement identifiables."	Glossaire CITES	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#p
.Bois contre-plaqué (#6, #11, #12)	"Au moins trois feuilles de placage encollées et pressées les unes contre les autres de telle manière que les fils du bois des feuilles qui se suivent se croisent suivant un angle déterminé (code SH 44.12.13, code SH 44.12.14, code SH 44.12.22)"	Glossaire CITES (résolution Conf. 10.13, Rev. CoP14)	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#p http://www.cites.org/eng/res/all/10/E10-13R15.pdf
7.Bois scié (#5, #6, #10, #11, #12)	"Bois simplement sciés longitudinalement ou dédossés. Ils ont normalement une épaisseur excédant 6 mm (code SH 44.06, code SH 44.07)."	Glossaire CITES (résolution Conf. 10.13, Rev. CoP14).	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#s http://www.cites.org/eng/res/all/10/E10-13R15.pdf
8.Placage (#5, #6, #10, #11, #12)	"Fine feuille de bois d'une épaisseur uniforme n'excédant normalement pas 6 mm, habituellement déroulées ou tranchées, pour contre-plaqué, meubles ou conteneurs plaqués, etc. (Code SH 44.08)."	Glossaire CITES (résolution Conf. 10.13, Rev. CoP14)	http://www.cites.org/eng/resources/terms/glossary.shtml#v http://www.cites.org/eng/res/all/10/E10-13R15.pdf

Termes figurant dans les annotations aux Annexes relatives aux plantes et définitions trouvées

Terme (annotation)	Définition	Source	URL
1.Endosperme (#13)	"Partie de la graine contenant les réserves de nourriture des monocotylédones."	ThinkQuest.org	http://library.thinkquest.org/3715/glossary_text.html
	"Tissu nutritif qui enveloppe l'embryon à l'intérieur des graines des plantes à fleurs."	WordNet. Base de données lexicales pour l'anglais. Université de Princeton	http://wordnet.princeton.edu/
2.Huile essentielle (#12)	"Mono- et sesquiterpènes volatils combinés, soit des volatils isolés, soit associés à une fraction non volatil dans les résines."	Langenheim, J.H. (2003): Plant resins. Chemistry, evolution, ecology, and ethnobotany. - Timber Press. P. 496 [8259]	
	"Liquide hydrophobe obtenu à partir de matières végétales naturelles par distillation à l'eau ou à la vapeur d'eau. L'huile essentielle est ensuite séparée de la phase aqueuse par un procédé physique."	Notification CITES 2010/36, 19.11.2010	http://www.cites.org/fra/notif/2010/F036.pdf
	Les huiles essentielles (désignées aussi sous le nom d'essences) sont des matières premières d'origine végétale utilisées en parfumerie, dans certaines industries alimentaires ou dans d'autres industries. Leur composition est généralement très complexe; on y rencontre notamment des alcools, des aldéhydes, des cétones, des éthers, des esters, des phénols et des hydrocarbures terpéniques ou terpènes en quantités plus ou moins importantes. La plupart d'entre elles sont volatiles et ne tachent le papier que d'une manière passagère.	Notes explicatives relatives au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'OMD (Organisation mondiale des douanes) Code SH 3301	http://wcoomdpublications.org/online-db/hs-database.html?SID=f52d26844dd32125e2e55d6a0b46aa75&id=21&selected=cat1&submenu=2&store=english&from_store=french Version en espagnol http://www.x.com.pe/Descargas/vuenesa.pdf
3.Extrait (#7, #11)	"Mélange complexe, comportant plusieurs éléments, obtenu en utilisant un solvant, sous forme de teinture, fluide, solide ou poudre."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf
	"Substances extraites de matières premières végétales, souvent à l'aide d'un solvant comme l'éthanol ou de l'eau."	Notification CITES 2010/36, 19.11.2010	http://www.cites.org/eng/notif/2010/E036.pdf
	On entend par l'expression suc et extraits végétaux un certain nombre de produits végétaux, obtenus généralement par exsudation spontanée, par incision ou par épuisement à l'aide de solvants. Ces suc et extraits végétaux se distinguent des huiles essentielles, des résinoïdes et des oléorésines d'extraction, du fait qu'ils contiennent, outre des constituants odoriférants volatils, une	Notes explicatives relatives au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'OMD (Organisation mondiale des	http://wcoomdpublications.org/online-db/hs-database.html?SID=f52d26844dd32125e2e55d6a0b46aa75&id=21&selected=cat1&submenu=2&store=english&from_

Terme (annotation)	Définition	Source	URL
	proportion beaucoup plus importante des autres constituants de la plante (chlorophylle, tanins, principes amers, hydrates de carbone et autres matières extractives par exemple).	douanes) Code SF 1301	store=french Version en espagnol http://www.x.com.pe/Descargas/vuenesa.pdf
	Préparation concentrée de matériels végétaux bruts, sous forme de teinture, de fluide, de solide ou de poudre.	CoP13 Doc.58, annexe 1, tableau 2: définitions des termes utilisés dans les annotations #2, #3 et #7	http://www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf
4.Produit fini (#2, #4, #12)	"Préparation transformée, conditionnée, étiquetée ou prête pour la vente au détail."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf
	"Spécimens qui ont été préparés en vue de leur utilisation finale et qui peuvent être utilisés sans être transformés davantage"	Notification CITES 2010/36, 19.11.2010	http://www.cites.org/eng/notif/2010/E036.pdf
5.Fruit (#1, #4)	"Organe reproducteur d'une plante à graines arrivé à maturité"	WordNet. Base de données lexicales pour l'anglais. Université de Princeton	http://wordnet.princeton.edu/
6.In vitro (#1, #4)	Traduction littérale : "dans le verre". S'entend de réactions biologiques se produisant dans des récipients de laboratoire, par exemple des tubes à essai. Bien qu'elles tentent de créer des conditions identiques à celles d'organismes vivants, ces réactions ne font que simuler des situations réelles."	UcbioTech. Science-based information & resources on agricultural biotechnology	http://ucbiotech.org/glossary/index.html
	"Locution latine signifiant "dans le verre," le terme in vitro s'entend d'expériences réalisées en dehors du corps d'un organisme, dans de la verrerie de laboratoire (ou, plus fréquemment, dans du plastique de laboratoire) comme des tubes d'essai ou des boîtes de Pétri."	HSCI. Institut de Harvard sur les cellules souches	http://www.hsci.harvard.edu/glossary
	"A l'extérieur de l'organisme ou dans un environnement artificiel. Appliqué par exemple aux cellules, tissus ou organes cultivés dans des récipients en plastique ou en verre."	Les Biofondations. BioPortail du Gouvernement du Canada	http://www.biobasics.gc.ca/english/view.asp?x=696
7.Naturalisé (#4)	"Originaire d'une autre région et qui persiste en dehors de toute culture."	WordNet. Base de données lexicales pour l'anglais. Université de Princeton	http://wordnet.princeton.edu/
	"Se dit d'une espèce végétale qui pousse à l'état sauvage dans une région géographique donnée dont elle n'était pas indigène. Se dit parfois d'une espèce présente depuis si longtemps dans une région qu'on la croit indigène."	Musée des sciences naturelles de Caroline du Nord	http://naturalsciences.org/microsites/invasives/glossary.htm

Terme (annotation)	Définition	Source	URL
8.Produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail (#2, #4, #12)	"Produits dans un état propre à être vendus directement ou utilisés par le grand public, y compris les 'échantillons'."	Notification CITES 2010/36, 19.11.2010	http://www.cites.org/eng/notif/2010/E036.pdf
9.Pollen (#1, #2, #4)	"Spores fines qui contiennent les gamètes mâles et qui reposent sur l'anthere d'une plante à fleurs."	WordNet. Base de données lexicales pour l'anglais. Université de Princeton	http://wordnet.princeton.edu/
10.Pollinie (#1, #4)	"Une pollinie est une masse agglomérée de grains de pollen dans une plante."	Wikipedia	http://en.wikipedia.org/wiki/Pollinia
	Une masse ou un ensemble de grains de pollen destiné(e) à être transféré(e) ensemble vers d'autres fleurs par des insectes pollinisateurs. Les orchidées et les asclépiades produisent des pollinies.	Dictionary.com	http://dictionary.reference.com/browse/flovers
11.Poudre (#7, #11)	"Substance sèche, solide, sous forme de particules fines ou grossières."	CoP14 Prop. 27; tableau 4. Code SH 3304	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf http://www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf
12.En poudre (#8)	"Composé de fines particules."	WordNet. Base de données lexicales pour l'anglais. Université de Princeton	http://wordnet.princeton.edu/
13.Vente au détail (#2, #4, #12)	"Vente de marchandises au grand public, pour la consommation des ménages ou la consommation personnelle."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf
14.Rhizome (#8)	"Tige allongée, horizontale et souterraine; elle peut se ramifier pour constituer des réserves ou assurer une multiplication végétative."	Langenheim, J.H. (2003): Plant resins. Chemistry, evolution, ecology, and ethnobotany. - Timber Press. P. 498 [8259]	
	"Tige souterraine horizontale qui s'enracine au niveau des nœuds."	North Carolina Museum of Natural Sciences	http://naturalsciences.org/microsites/invasives/glossary.htm
	"Tige souterraine possédant bourgeons et/ou nœuds."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf

Terme (annotation)	Définition	Source	URL
15. Racine (#3, #8)	"Généralement, la partie souterraine d'une plante."	CoP14 Prop. 27; tableau 4 (adoptée par la COP14)	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf
	Partie ou organe souterrain d'une plante, incluant les racines primaires et secondaires, et tiges souterraines telles que bulbes, rhizomes, cormes, caudex et racines tubéreuses.	CoP13 Doc.58, annexe 1, tableau 2: définitions des termes utilisés dans les annotations #2, #3 et #7	http://www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf
16. Plantule ou culture tissulaire (#1, #4)	Culture tissulaire: "Culture in vitro de cellules, de tissus, ou d'organes sur un milieu nutritif, dans des conditions stériles."	Les Biofondations. BioPortail du Gouvernement du Canada	http://www.biobasics.gc.ca/english/view.asp?x=696
17. Graine (#1, #2, #4)	"En botanique, ovule mature sans les parties accessoires. Familièrement, tout ce qui peut être semé."	Les Biofondations. BioPortail du Gouvernement du Canada	http://www.biobasics.gc.ca/english/view.asp?x=696
18. Gousse (#4)	Structure végétale qui enveloppe un ensemble de graines.	Proposé par UWE Schippmann (Allemagne)	
19. Spore (#1, #4)	Cellule reproductive capable de se développer pour former un nouvel individu.	Proposé par UWE Schippmann (Allemagne)	
	"Cellule reproductive qui se développe en un individu sans union avec d'autres cellules."	Les Biofondations. BioPortail du Gouvernement du Canada.	http://www.biobasics.gc.ca/english/view.asp?x=696
20. Récipient stérile (#1, #4)	"Stérile: exempt d'organismes vivants; se dit généralement de l'absence de microorganismes ou de bactéries. La stérilisation se dit de l'opération consistant à détruire toute forme de vie par le chauffage, par traitement chimique ou par d'autres moyens."	UcbioTech. Science-based information & resources on agricultural biotechnology	http://ucbiotech.org/glossary/index.html
21. Partie souterraine (#8)	"Toute partie souterraine d'une plante, par ex. racine, rhizome, bulbe, tubercule, corne ou caudice."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf
22. Copeau de bois (#7)	"Petit morceau cassé ou coupé de la partie ligneuse d'une plante."	CoP14 Prop. 27; tableau 4	http://www.cites.org/eng/cop/14/prop/E14-P27.pdf http://www.cites.org/eng/cop/13/doc/E13-58.pdf
	Bois transformé volontairement en petits fragments au cours de la fabrication d'autres produits ligneux et se prêtant à la fabrication de pâte, de panneaux de particules et de panneaux de fibres, à l'utilisation comme combustible ou à d'autres fins. Il ne comprend pas les plaquettes provenant directement (en forêt) du bois rond (et qui sont déjà comprises dans le bois de trituration (rondins et quartiers). Il est indiqué en mètres cubes de volume réel, sans l'écorce."	Questionnaire commun du secteur forestier FAO/ECE/EUROSTAT/OIBT, cité dans le document PC18 Doc. 11.6	http://www.fao.org/forestry/media/7800/1/0/